

DECISION MUNICIPALE

DG/N°2024/03

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE D'AMILLY A L'ASSOCIATION PERSEE3C- COTISATION 2024

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n° 2023/27 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a décidé d'adhérer à l'Association PERSEE3C (Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative), dont le siège social actuel se situe 15 rue Nobel- 45700 VILLEMANDEUR,

Vu l'appel de cotisation pour la présente année, émis par cet organisme par courriel en date du 12 janvier 2024,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville d'Amilly à l'association PERSEE3C et d'acquitter la somme de 60 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la commune,

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240116-DEC2024003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Publication : 16/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation